

Maisons-Alfort, le 17 janvier 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2000-SA-0152

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation de l'emploi de fluorure de sodium dans une gomme à mâcher édulcorée

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 14 juin 2000 par la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation relative à l'emploi de fluorure de sodium dans une gomme à mâcher édulcorée.

Après consultation du comité d'experts spécialisé Nutrition Humaine, réuni le 15 novembre 2000, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a rendu l'avis suivant :

Considérant que le produit est une gomme à mâcher édulcorée avec des édulcorants intenses et fluorée à l'aide de fluorure de sodium, destiné aux enfants de plus de six ans et aux adultes souffrant du syndrome de la bouche sèche pour la prévention des caries dentaires ;

Considérant que le produit se présente sous forme de dragées de 1,4 g contenant 0,125 mg de fluor ; que le conseil d'utilisation est de deux dragées à la fois (soit 0,25 mg de fluor) ; que l'emballage en unité de six dragées est censé limiter la consommation quotidienne de fluor à 0,75 mg ;

Considérant que le fluor exerce une action anticariogène car il améliore la qualité de l'émail et a une action bactéricide locale ;

Considérant que les apports conseillés en fluor pour les enfants de 6-8 ans sont de 1 mg/ , pour ceux de 9-13 ans de 1,5 mg/j et pour les adolescents de 14-18 ans de 2,0 mg/j ; que la limite de sécurité du fluor est respectivement de 2,2 mg/j, 4 mg/j et 4 mg/j ;

Considérant que les besoins en fluor chez l'enfant de plus de six ans ne sont pas couverts en France (moins de 1 mg/j dans 92% des cas) selon les données de l'Union Française pour la santé Bucco-Dentaire (UFSBD) ;

Considérant que l'eau de distribution contient moins de 0,3 mg/l pour 85% de la population française ; que la supplémentation par le biais de la fluorisation du sel de table (évaluée en moyenne à 0,25 mg de fluor/j) ne touche que 40% des familles françaises ;

Considérant qu'une supplémentation excessive en fluor peut entraîner des risques de fluorose dentaire (émail tacheté de couleur jaune ou brunâtre) ; qu'une prise de fluor supérieure à 2 mg/j pendant la formation des dents expose au risque de fluorose ; que d'après l'enquête UFSBD, 2,8% des enfants présentent une fluorose dentaire très légère ou légère et 8,9% une fluorose douteuse ;

Considérant que la multiplicité des sources de fluor (alimentation, eaux de boisson, dentifrices fluorés, sel fluoré, comprimés ou solutions buvables), rend difficile l'évaluation individuelle du statut en fluor des jeunes français ;

Considérant que l'apport de fluorure de sodium dans une gomme à mâcher est intéressant car il associe un effet topique par contact avec les surfaces dentaires et un effet systémique par déglutition ;

L'Agence française de sécurité des aliments estime que l'emploi de fluorure de sodium dans une gomme à mâcher est acceptable et recommande de mentionner sur l'étiquetage :

- produit alimentaire utile à l'hygiène dentaire
- produit destiné aux enfants de plus de six ans
- consommation quotidienne maximale de 6 dragées
- risque de fluorose en cas de consommation journalière excessive de fluor : consommation déconseillée si la teneur en fluor de l'eau de consommation est supérieure à 0,7 mg/l ou si une autre supplémentation en fluor est pratiquée (sel, comprimés...)
- l'utilisation de la gomme à mâcher ne dispense pas des autres mesures préventives de la carie dentaire telles que le brossage régulier des dents, la surveillance par un dentiste, la consommation modérée de sucreries.

Martin HIRSCH